

# ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE  
SAINT-AIGNAN

157/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet** : rue du stade– Aménagement des bas côtés.  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de M. BONIN - EUROVIA,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Stade au vu de l'aménagement des bas côtés.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre les travaux d'aménagement des bas côtés de la rue du stade la circulation sera réglementée par une circulation alternée par feux du 06/06/2024 au 11/07/2024

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Conseil Départemental

Fait à Saint-Aignan, le 31/05/2024  
M. Le Maire,

